

## **Accès, circulation, présence et travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques incendies de forêt**

### **Arrêté préfectoral 13-2016-02-03-003**

L'ensemble des dispositions concernant l'accès et la circulation et la présence du public s'appliquent aux massifs forestiers exposés aux risques d'incendie de forêt.

L'ensemble des dispositions concernant les travaux s'appliquent aux espaces exposés aux risques d'incendie de forêt, c'est-à-dire les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 mètres de ces massifs.

### **Circulation des véhicules**

En vertu de l'article L.362-1 du code de l'environnement, l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules sauf sur les voies ouvertes à la circulation publique sont interdits toute l'année.

#### **Octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai :**

L'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers ainsi que les travaux dans les espaces exposés ne sont pas réglementés par le présent arrêté sauf circonstances exceptionnelles.

#### **Juin, juillet, août, septembre :**

L'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers ainsi que les travaux dans les espaces exposés sont réglementés en fonction des conditions météorologiques du moment.

### **Dispositions applicables au public**

Pendant la période du 1er juin au 30 septembre inclus, l'accès y compris par la mer, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers, autres que par les ayants droit sont réglementés par les dispositions suivantes :

<b>Niveau de danger Feu de Forêt</b>	<b>Conditions de présence dans les massifs forestiers - PUBLIC</b>
<b>ORANGE</b>	<b>AUTORISÉ</b>
<b>ROUGE</b>	<b>AUTORISÉ</b>
<b>NOIR</b>	<b>INTERDIT</b>

Ces niveaux de danger sont déterminés quotidiennement par grand massif forestier et par commune incluse dans les massifs. Ils sont consultables par tous à partir de 18 heures sur le site Internet de la préfecture ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)). Les informations sont également accessibles en consultant le serveur vocal dédié de Bouches-du-Rhône-Tourisme au n° 0811 20 13 13 ou avec l'application MyProvence Balade.

Sauf circonstance exceptionnelle, les informations sont valables pour la journée du lendemain.